

Méthodes pénales et Établissements pénitentiaires des États-Unis

M. Éd. Grubb, secrétaire de l'Association Howard, vient de publier par les soins de cette société « les notes d'une enquête personnelle » qu'il a poursuivie aux États-Unis aux mois de février et mars derniers sur les méthodes et les établissements pénitentiaires américains.

Pendant son trop court séjour, M. Grubb a visité le plus grand nombre qu'il a pu de prisons, depuis le *Palais* que le Gouvernement fédéral est en train de construire près d'Atlanta (Géorgie) (1), jusqu'aux misérables caves que dans cette ville et dans d'autres des États du Sud, on trouve encore assez bonnes pour punir des délits sans gravité et enfermer les prévenus, en attendant leur comparution en justice. Il a interrogé les prisonniers, s'est rendu compte par lui-même des tentatives, des moyens, des résultats de moralisation des détenus, il a étudié la question du travail dans les prisons, si complexe aux États-Unis, où la législation de plusieurs États interdit formellement la vente d'objets fabriqués par la main-d'œuvre pénitentiaire, celle aussi du système de la mise en liberté sur parole (*parole system*), celle encore du *peonage* et toutes celles qui se rapportent à l'éducation de l'enfance et de l'adolescence coupable : *State reformatories*, *Georges Junior republic*, *Children's Courts*, etc. ; en un mot, M. Grubb a voulu tout regarder et aussi tout expliquer. L'impartialité qu'il a apportée dans son enquête fait de son travail, encore qu'il s'en défende, plus que le résumé d'observations personnelles déjà forcément intéressantes, une sorte de revue documentée de l'Administration pénitentiaire aux États-Unis.

On sait que tous les systèmes de répression sont représentés dans la Confédération américaine, les plus modernes comme les plus rétrogrades. Leur multiplicité ne permet guère de dégager une impression d'ensemble sur les méthodes pénales des États-Unis, chaque établis-

(1) Chaque État possède l'indépendance la plus absolue en cette matière et le Gouvernement fédéral n'a aucun contrôle à exercer. Toutefois, celui-ci possède deux vastes et belles prisons dans le Kansas et en Géorgie, où il envoie les condamnés pour infractions aux lois fédérales (*Revue*, 1901, p. 1616).

sement pénitentiaire différant du voisin; le meilleur moyen de les étudier serait de les prendre un à un.

Néanmoins, on peut dire qu'en général les États du Nord sont à l'avant du progrès, « prodiguant leur argent pour essayer de remettre dans la bonne voie leurs criminels », tandis que les États du Sud, comme l'Alabama ou la Géorgie, s'en tiennent encore aux plus vieilles méthodes et « ne voient dans le travail de leurs détenus qu'une source de revenus pour l'État ».

PRISONS D'ÉTAT DES ÉTATS DU NORD. — Les *State Prisons* des États du Nord qu'a visités M. Grubb sont celles du Massachusetts, à Charlestown près de Boston, le pénitencier de l'Est de la Pennsylvanie à Philadelphie, celui du Maryland à Baltimore et le *State Prison* de l'Indiana, à Michigan-City.

L'emprisonnement, dans ces quatre établissements, est cellulaire (1). Les cellules sont, pour la plupart, spacieuses. « A Charlestown, quelques-unes avaient été décorées avec goût par les prisonniers, tendance qu'on encourage » ; à Philadelphie, à chacune est attenante une cour pour prendre air et exercice. Il n'y a que dans les cas d'encombrement que l'on permet de mettre deux ou trois prisonniers dans la même cellule. Encore ne se fait-on aucune illusion sur les déplorables conséquences de cette nécessité, qui est malheureusement permanente à Philadelphie; on n'attribue pas à une autre cause le nombre, du reste relativement faible, des récidives.

INSTRUCTION DES ILLETTRÉS. — L'instruction des illettrés est généralement — sauf à Baltimore, où elle n'a même pas été tentée — faite sérieusement et donne les meilleurs résultats. A Charlestown, depuis onze ans, de tous les détenus ayant passé par l'école, un seul a subi une seconde condamnation.

JOURNAL DES PRISONNIERS. — Dans ce même établissement, un magazine (2) mensuel *le Mentor* est rédigé et miméographié par les prisonniers. Par son intermédiaire ont lieu des classes par correspondance. Maîtres et élèves sont des détenus; ils ne se connaissent ni

(1) De jour et de nuit à Philadelphie; de nuit seulement, dans les trois autres.

(2) Il semble du reste que cette tentative se soit généralisée dans toutes les prisons de l'État de Massachusetts. Nous avons reçu dernièrement toute la série du journal de la maison de réforme de Concord (*infra*, p. 226) pour l'année écoulée. Les nouvelles, les romans, les anecdotes y sont fort bien choisies et ne peuvent que distraire très efficacement les détenus pour le plus grand bien de leur éducation morale. En France, malgré les efforts de M. A. Rivière, auquel se sont joints notre collègue M. Rödel et le professeur E. Sinoir, aucun essai sérieux n'a été tenté. On a repoussé, avec peut-être quelque rapidité, un moyen de moralisation qui donne aux États-Unis d'excellents résultats, de l'aveu de tous ceux qui, comme M. Grubb, ont été à même de le constater.

les uns ni les autres; bien qu'on ne force aucun détenu à suivre une classe, plus de la moitié le font volontairement et cet essai, qui ne date que de deux ans, a déjà donné des résultats très appréciables.

AUMÔNIERS. — Si dans quelques établissements on paraît négliger l'instruction des illettrés, M. Grubb, par contre, n'a rencontré aucune prison d'État des États du Nord où les détenus ne soient pas astreints à suivre les services du culte auquel ils appartiennent. Aucune entrave n'est mise au zèle des aumôniers nommés par le Gouvernement ou à celui des visiteurs volontaires; la plus entière liberté d'agir leur est laissée.

TRAVAIL DANS LES PRISONS. — Une des plus grosses difficultés avec lesquelles les directeurs des prisons américaines se trouvent aux prises est l'organisation du travail. Dans presque tous les États du Nord — dans ceux du Sud, la question ne se pose même pas, on verra pourquoi, — des lois sur la main-d'œuvre pénitentiaire créent les plus grands obstacles. Dans celui de New-York, la loi interdit formellement la vente d'objets fabriqués dans les prisons, dans celui de Pennsylvanie et dans d'autres, on n'autorise le directeur des établissements à écouler sur le marché d'une industrie qu'un infime pourcentage du travail produit par les détenus. Le Maryland et l'Indiana ne possèdent aucune législation sur le travail des prisonniers. Ce n'est que dans ces deux États que M. Grubb a constaté une organisation sérieuse du travail, reposant tout entière sur le *contract system*; dans les autres, les détenus ne peuvent être employés qu'aux travaux intérieurs ou d'entretien, et même, dans certaines prisons provinciales, on les oblige à détruire le travail effectué.

A Baltimore, les ateliers confectionnent de la chaussure; les entrepreneurs ont fourni le matériel « et paient, dit-on, 45 cents par chaque paire de chaussures fabriquée ». Chaque détenu doit faire une tâche fixée, dont « le produit entre dans la caisse de la prison; mais, s'il produit plus que le travail exigé, la différence lui est versée; de cette façon, certains détenus se font de 8 à 20 dollars par mois. On peut encore juger du succès financier de ce système par ce fait que le Maryland n'a rien déboursé en 1903, mais a encaissé 23.000 dollars, tandis que les détenus ont eux-mêmes gagné une somme légèrement supérieure.

A côté de la cordonnerie, les industries introduites dans les établissements pénitentiaires sont la fabrication des chemises et le travail du fer, le tissage de la laine et la fabrication des tonneaux (Michigan-City).

M. Grubb fait bien au *contract system* le reproche qu'« il est diffi-

cile de se rendre compte si le prix fixé par l'entrepreneur, soit par homme, soit par pièce, ne cause pas une concurrence déloyale au travail libre »; mais il avoue, par contre, qu'il décharge le directeur du soin d'organiser le travail en lui permettant de se consacrer tout entier au relèvement des prisonniers. Il apprend en même temps à ces derniers des métiers qui peuvent leur procurer un emploi bien rétribué à leur libération.

FONCTIONNAIRES POLITIENS. — Plus sérieux sont les deux défauts que M. Grubb relève encore à la charge des *State Prisons* des États du Nord.

Le premier n'est point particulier à la grande démocratie américaine, c'est la nomination de politiciens aux différentes fonctions de l'Administration pénitentiaire. Le parti vainqueur aux élections s'empare de toutes les places. Il convient d'ajouter, comme correctif, que les faits se produisent, le plus souvent, pour les prisons de ville ou les prisons provinciales.

ALIÉNÉS CRIMINELS. — Le second est l'absence de quartiers spéciaux pour les aliénés criminels. Ainsi, à Michigan-City, 35 atteints de maladie mentale se trouvaient mêlés aux autres détenus, au nombre de 700.

COUNTY AND CITY JAILS (1). — Ces établissements, affectés aux prévenus et aux condamnés à courte peine, sont assurément loin de donner toute satisfaction, même dans les États du Nord : « Les meilleurs que j'ai rencontrés, dit M. Grubb, sont ceux de Boston, d'Indianapolis, de Cleveland et de Mansfield (Ohio) ». Ceux-ci laissent deviner les autres. Les prisonniers y sont enfermés dans la plus perversante promiscuité. A Indianapolis, les femmes et les enfants étaient maintenus dans des quartiers séparés, sous la surveillance d'une excellente « matrone ». La plupart du temps, ces détenus sont livrés à la plus complète oisiveté; ainsi, à Mansfield, M. Grubb les a trouvés en train de jouer aux cartes. Selon M. le docteur Barrows, secrétaire de la *Prison Association* de New-York, cette déplorable organisation résulte de l'absence d'une Administration pénitentiaire centrale pour chaque État et du « système des honoraires » (*Fee system*), d'après lequel les sheriffs sont payés en proportion du nombre des détenus qu'ils ont sous leur responsabilité ».

(1) Prisons de comté et prisons municipales. Toutes sont placées sous la direction du sheriff, qui est le principal fonctionnaire du comté. Il va de soi que, dans les districts ruraux, il n'y a pas de prison de ville; ces prisons peuvent être dans de simples villages. Réciproquement, si le comté possède une ville, sa prison sert pour tout le comté; c'est le cas à Atlanta, Macon et Montgomery.

STATE REFORMATORIES. — M. Grubb a visité également trois *Reformatories* pour hommes, à Elmira (New-York), Mansfield (Ohio) et Concord (Massachusetts) et une pour femmes à Scherborn (Massachusetts).

On se souvient que les *State Reformatories* ont pour but de soumettre à une éducation sévère, les jeunes délinquants de 16 à 30 ans capables d'être amendés, que la peine indéterminée (*indeterminate sentence*) est la base, et la mise en liberté sur parole l'aboutissement de tout ce système d'éducation morale. (*Revue*, 1895, p. 168.)

M. Grubb « a recherché si le reproche qu'on adresse fréquemment aux *State Reformatories* de faire de la sentimentalité et de choyer les malfaiteurs, sans considérer les victimes qu'ils ont faites et la société dont ils ont outragé les lois était justifié ». Il ne l'a pas vérifié. « L'existence, dans ces établissements, est loin d'être une perpétuelle partie de plaisir. » La discipline y est rigoureuse et ne se relâche jamais. A Elmira, 70 0/0 des détenus en sortent améliorés et deviennent d'utiles citoyens. A Concord, la proportion s'élève à 73 0/0. En 14 ans, 24 0/0 seulement des détenus étaient revenus ou avaient été envoyés dans d'autres établissements pénitentiaires, et 3 0/0 avaient été perdus de vue.

Il ne faudrait pas s'étonner outre mesure de ces résultats. Les jeunes gens qui forment la majeure partie de la population des *State Reformatories* ne sont pas, en général, des vicieux ou des criminels endurcis. Ainsi qu'on l'a fait remarquer à M. Grubb, « la plupart sont des étrangers de naissance, qui, venus tard aux États-Unis et peu accoutumés à la grande liberté qui y règne, en profitent pour vivre de moyens illicites. Un séjour dans une maison de réforme les remet, après une phase d'indiscipline et de punitions fréquentes, dans le bon chemin, dont peu s'éloignent par la suite ». (*Revue*, 1892, p. 241.)

Les méthodes qu'on emploie dans ces établissements sont, à peu près, partout les mêmes. On sacrifie beaucoup de temps, après l'arrivée des détenus, à des mouvements empruntés à la gymnastique militaire, probablement pour les habituer à la discipline; l'instruction des illettrés est aussi sérieusement poursuivie et les métiers enseignés sont nombreux.

Toutes ces maisons ont un journal hebdomadaire « qui contribue encore, dit M. Grubb, à entretenir une atmosphère religieuse et morale autour des détenus ».

A Scherborn, les jeunes filles et les femmes sont occupées à la confection des chemises, à la couture, au tricotage et au blanchis-

sage. « On a rattaché à l'établissement une ferme très importante dont tous les travaux sont confiés aux détenues. »

THE PAROLE SYSTEM. — M. Grubb constate que le système de la mise en liberté sur parole, dont usent les *Reformatories*, donne les meilleurs résultats. Il est vrai qu'on habitue progressivement les détenus à la liberté en laissant travailler ceux qui semblent amendés dans une ferme éloignée des bâtiments, comme à Mansfield, et d'où ils pourraient facilement s'évader. Ce n'est, de plus, qu'après un examen attentif des notes du directeur et de l'aumônier, et aussi après que le détenu a obtenu une promesse ferme d'emploi que le bureau des prisons de l'État (*Prisons Board of the State*) le met en liberté sur parole.

Dans la prison d'État de l'Indiana, sur 908 prisonniers qui ont bénéficié de ce régime, 488 ou 50 0/0 ont mérité leur entière libération; 179 ou 20 0/0 seulement ont violé leur serment, les 30 0/0 restants se trouvant encore soumis à l'épreuve ou complètement libérés de toute surveillance.

PROBATION OFFICERS. — Le système de la mise à l'épreuve a été adopté par la plupart des États du Nord. Dans le Massachusetts et dans le New-York, on a même étendu son applications au-dessus de 30 ans. On sait que, par une loi de 1891, un certain nombre de tuteurs ou agents de surveillance (*probation officers*) sont désignés par les juges ou les tribunaux pour patronner les libérés conditionnels. (*Revue*, 1901, p. 1619; 1904, p. 570.)

M. Grubb a interrogé deux de ces agents, Mistress Tuttle, la principale surveillante-femme attachée au Palais de Justice de Boston, et M. J. Ramsay, chef des *probation officers* attachés à la Haute Cour de Lowell (Massachusetts).

Mistress Tuttle croit qu'au moins 30 0/0 des filles ou femmes placées sous sa surveillance tirent le plus grand profit de leur mise à l'épreuve. M. G. Ramsay estime que 60 0/0 de ses patronnés s'améliorent. Mais, ajoute-t-il, pour obtenir de bons résultats, le temps de la mise en surveillance ne doit être réduit qu'avec la plus extrême réserve, et ne doit jamais durer moins d'un an.

Les agents chargés de cet office doivent aussi posséder de très sérieuses qualités. M. Grubb fait remarquer avec raison qu'un *probation officer* peu scrupuleux aurait toutes facilités de chantage en menaçant de ruiner les efforts de l'individu placé sous sa tutelle. Heureusement, ces cas sont rares. A côté des agents rétribués, un grand nombre de tuteurs volontaires, dont quelques-uns sont des prêtres, se sont mis à la disposition des tribunaux et offrent toutes les garanties possibles.

REFORMATORIES POUR ENFANTS. — M. Grubb a parcouru encore le *Reformatory* pour filles près d'Indianapolis, qui en abrite environ 200 de 9 à 21 ans, et la *Maison de refuge* pour garçons de Glen-Mills, près Philadelphie, où sont logés près de 800 enfants. Il a été frappé de l'air de propreté et de franchise qui régnait dans ces deux institutions et qui contraste d'une façon singulière « avec l'aspect misérable et malpropre de la plupart des maisons de correction anglaises ». (*Revue*, 1904, p. 568.)

On connaît assez la *George Junior Republic*, à Freeville, au centre de New-York, pour que le voyage de M. Grubb ne nous en apprenne pas grand'chose. Si une pareille œuvre ne peut, semble-t-il, se développer avec succès que sur le territoire américain, du moins rend-elle aux États-Unis les plus grands services. En d'autres termes, « un gouvernement autonome, dirigé par des enfants, paraîtrait une fantaisie, si les résultats ne donnaient pas des preuves du succès » (*ibid.*, p. 567).

CHILDREN'S COURTS. — Le système d'éducation morale des mineurs délinquants a été complété, comme on le sait, par l'établissement de tribunaux pour enfants (*ibid.*, p. 570). Ceux-ci ne paraissent pas avoir eu dans tous les États du Nord le même succès. Si, à New-York, Brooklyn et Chicago, ils fonctionnent régulièrement, à Baltimore et à Boston ils offrent un certain nombre d'imperfections. Ainsi, la loi ne leur a pas accordé pour tous les délits juridiction pleine et entière, et certains cas se trouvent de la compétence des tribunaux ordinaires. Il y a là une source de difficultés qui ont empêché les Sociétés de patronage et les Associations pénitentiaires de favoriser le développement des *Children's Courts* et qui appellent des amendements à la loi.

« STATE CONVICT CAMPS » DES ÉTATS DU SUD. — Il nous reste maintenant à parler des États du Sud.

« Dans la plupart, les détenus sont livrés à bail à des particuliers ou à des Sociétés industrielles qui les font travailler à leur profit. » Ce système (*Leasing System*) a été inventé pour remplacer la main-d'œuvre de couleur, quand, après la guerre de Sécession, en 1865, la plupart des esclaves, sitôt leur émancipation, abandonnèrent leur travail et qu'il fallut faire cesser la plus terrible crise qu'aient vue les États du Sud et dans laquelle faillirent sombrer leur commerce et leur industrie.

M. Grubb a parcouru la Géorgie et l'Alabama (1). Les détenus

(1) Sur la Géorgie, v. *Revue*, 1899, p. 433; 1902, p. 137. Sur l'Alabama, 1894, p. 1224; 1902, p. 137.

sont maintenant dans des camps de deux sortes : les *State convict camps*, qui contiennent les condamnés à longues peines pour crimes, et les *County convict camps*, où les délinquants de moindre importance subissent leur condamnation. Quant aux auteurs de délits sans gravité et aux prévenus, ils sont enfermés dans les *County and city jails*, qui relèvent des mêmes autorités que les *County camps*. Ajoutons qu'il n'y a pas de maisons de correction ou de réforme pour les mineurs délinquants, ni en Géorgie ni dans l'Alabama, sauf le *Reformatory* de East Lake, près de Birmingham (Alabama), réservé aux garçons de race blanche. Encore est-il insuffisant : il y avait, lors de la visite de M. Grubb, 68 enfants pour 45 lits.

« La Géorgie, dit-on, de donne plus en location ses détenus ». Il n'en est rien. La Géorgie, comme l'Alabama, pratique encore la location de la main-d'œuvre pénitentiaire. Elle a cependant réalisé un progrès sur son voisin. Le travail pour lequel sont loués les détenus ne se fait plus sous le contrôle du contractant, mais sous celui de l'Administration pénitentiaire. Ce premier pas en avant a déjà mis un frein aux abus.

Les principales industries sont la scierie mécanique, l'extraction de la térébenthine, la fabrication des briques et les mines. Le prix de location est d'environ 100 dollars par homme et par an. Le nombre total des détenus de l'État de Géorgie ainsi employés est de près de 2.000, dont 90 0/0 sont des hommes de couleur. Il en est de même pour l'Alabama (1).

M. Grubb a visité particulièrement les camps de Chattahoochee, près d'Atlanta, et de Riverside, près de Montgomery (Alabama). Chattahoochee contient environ 200 détenus, en grande majorité des noirs, employés aux briqueteries du pays. Le secrétaire de l'Association Howard a éprouvé une impression « sinistre ». Le mélange des enfants et des adultes y est une cause certaine de corruption. Une longue auge en bois représente le seul lavabo; la malpropreté est générale; on a souvent recours à la fustigation.

A Riverside, les détenus sont loués entièrement à une compagnie de cordages, qui semble en prendre plus de soin : les dortoirs et les réfectoires étaient propres, au contraire de ceux du camp précédent.

(1) Géorgie. En 1902, il y avait exactement 257 blancs, 2.038 noirs; en tout 2.315 détenus, dont 566 avaient été condamnés pour meurtre, 231 pour tentative de meurtre et 221 pour homicide involontaire. On comptait 126 cas de viol et 100 attentats. — Alabama. Même année, 221 blancs, 1.588 noirs; en tout 1.809 prisonniers, dont 308 pour meurtre, 172 pour meurtre avec circonstances atténuantes et 226 pour tentative de meurtre.

MÉTHODES PÉNALES ET PÉNITENCIERS DES ÉTATS-UNIS

Mais il n'existe pas non plus de quartiers spéciaux pour les femmes et les mineurs.

Le *leasing system*, si déplorable qu'il soit, trouve cependant encore aux États-Unis des défenseurs qui allèguent, probablement avec raison, que le travail au dehors est essentiel à la santé des prisonniers. Mais la question est ainsi mal posée. On ne saurait sans doute considérer le travail au dehors comme une cause naturelle de dépravation. Ce qui rend condamnable le *leasing system*, c'est que les États du Sud n'y ont vu qu'une source de revenus et ne semblent pas avoir conscience du but qu'ils doivent atteindre : reclasser les délinquants et refaire leur éducation morale. Aussi bien ce système ne subsiste-t-il que parce qu'on le juge assez bon pour des nègres. Ses partisans eux-mêmes avouent qu'il ne serait pas appliqué, si tous les prisonniers étaient blancs.

COUNTY CONVICT CAMPS. — Avec les *County convict camps*, on descend encore d'un degré. La situation des prisonniers y est déplorable; celle des femmes, mêlées aux autres détenus, est particulièrement atroce (on devine pourquoi), et « c'est un fait certain, dit M. Grubb, que des cruautés révoltantes et même des meurtres ont lieu fréquemment dans ces établissements, sans que personne soit puni ».

En Géorgie, on compte environ 60 de ces camps de comté et près de 200 condamnés; dans l'Alabama, 7 camps et 900 prisonniers. Le plus grand obstacle aux réformes est, semble-t-il, le système d'allocation (*fee system*), le même que nous avons vu fonctionner dans quelques États du Nord. Le quatrième rapport biennal de la Commission des inspecteurs des prisons de l'Alabama constate qu'un grand nombre de détenus n'ont été condamnés que sous les plus futiles prétextes à quelques jours de prison, mais au maximum des frais que la loi autorise, si bien qu'on peut affirmer que beaucoup n'ont été condamnés que pour avoir à payer les frais ».

COUNTY AND CITY JAILS. — Ces prisons présentent un spectacle encore plus triste que les *County convict camps*. M. Grubb a été autorisé à visiter les prisons d'Atlanta et de Mâcon, en Géorgie, et de Montgomery, dans l'Alabama, les meilleurs établissements que les deux États puissent montrer.

La prison d'Atlanta contenait 125 prisonniers; leur nombre s'élève quelquefois à 250. Sur un petit hall central, entouré de galeries, s'ouvrent des « cages » de fer qui communiquent chacune avec un certain nombre de cellules situées de chaque côté. Les détenus, prévenus et condamnés, vont et viennent d'une cellule à l'autre, livrés à la plus complète oisiveté; il fait du reste tellement sombre dans les cages qu'on ne saurait y lire.

A Atlanta seulement, les jeunes détenus et les gens de couleur étaient séparés. Dans les deux autres établissements, les détenus, sans distinction d'âge ni, souvent, de couleur, étaient confondus dans la plus dépravante promiscuité. A Mâcon, dans le hall central, bien en vue des cages, s'élève un échafaud primitif où ont lieu plusieurs fois par an les exécutions capitales. A Montgomery les phthisiques couchent dans les mêmes lits que les prisonniers bien portants; il arrive souvent que la santé des prévenus, qui attendent jusqu'à quatre mois leur comparution en justice, est tellement compromise qu'après leur condamnation, à leur arrivée dans les *convict camps*, ils sont absolument incapables de tout travail. « C'est là de la cruauté pure », ajoute M. Grubb. Ce semble être le mot qui résume le mieux l'impression générale qui se dégage de sa visite.

Malheureusement, aucune réforme ne sera possible tant que ces États ne seront pas convaincus qu'un système qui endurecit les criminels au lieu de tenter leur relèvement, devient, en définitive, une dépense pour le Trésor, quel que soit le profit immédiat qu'il semble tirer des détenus; tant que, aussi, les idées de la plupart des Américains sur la criminalité des noirs ne se seront pas modifiées. M. Grubb a entrepris de fonder, en Géorgie et dans l'Alabama, des Sociétés d'études pénitentiaires analogues à celle qui a déjà donné en Louisiane, sous la direction de M. Michel Heymann, de si excellents résultats. On ne peut que lui souhaiter une prompte réussite.

PEONAGE. — Avant de terminer, nous avons encore quelques mots à dire du *peonage*. « Le mot *peonage*, dit M. Grubb, désigne une condition qui n'est autre que l'esclavage sous le couvert de la loi et qui est rendu possible par la situation économique sans issue de nombreux noirs et même de blancs malheureux. Un individu, accusé de vagabondage ou d'un délit sans gravité, est condamné à une amende qu'il est incapable de payer. Un tiers offre de déboursier la somme, à condition que le condamné signe un contrat par lequel il doit travailler à son profit pendant un certain laps de temps. »

La législation des États du Sud est contraire au *peonage*. Dans l'Alabama, on ne compte pas moins de 60 lois condamnant cette pratique. Mais, ici encore, on se heurte à la faiblesse et à l'ignorance des basses classes et au *fee system*, qui pousse juges et shérifs à grossir, dans un intérêt pécuniaire, le nombre des condamnés.

Il faut ajouter que cette coupable violation des lois a été déjà l'objet de poursuites et qu'elle paraît en voie de disparition.

Jacques TEUTSCH.